

Depuis le décret Morano de 2010, les conditions d'accueil se sont dégradées, Adrien Taquet avait la possibilité de renverser la tendance. Ce n'est pas le cas, c'est pire ! A quand, en France, une réelle considération des jeunes enfants et des adultes qui les accompagnent ?

Loin des réalités du terrain, si loin, cette réforme vient encore appuyer l'absence totale de reconnaissance des professionnel.le.s de la petite enfance, et tout particulièrement de notre métier d'éducateur.trice de jeunes enfants, pourtant « *généralement considéré comme l'une des formations les plus adaptées à l'accueil de la petite enfance* ». « *Les préconisations internationales, par exemple celles du Conseil de l'Europe et l'expérience de nombreux pays, sont favorables à une généralisation de cette formation, dans le projet ambitieux d'en faire le métier de base pour l'accueil de la petite enfance.* » (Rapport Giampino, 2016). Malgré cela, la réforme ne s'appuie pas sur les EJE, elle en diminue la présence.

EDUCATEUR.TRICE DE JEUNES ENFANTS...

UNE ESPECE EN VOIE DE DISPARITION ?

Enquête FNEJE 2020 - 858 réponses d'EJE : des conditions difficiles, peu de reconnaissance

- ⊗ Un peu plus d'1 EJE sur 5 envisagent de quitter le secteur de la petite enfance
- ⊗ Environ 1 EJE sur 5 ne recommanderait pas à un étudiant de s'engager dans le secteur de la petite enfance
- ⊗ Environ 1 EJE sur 5 ne recommanderait pas à un étudiant de devenir EJE

Une réforme sans aucune considération pour notre métier !

- ⊗ MOINS de postes d'EJE exigés dans les structures d'accueils
- ⊗ Toujours aucun EJE obligatoire pour un multi-accueil ni dans un jardin d'enfant de moins de 25 places
- ⊗ Ouverture des postes de direction adjointe aux métiers du travail social de même niveau que les EJE sans expérience et sans qualification en petite enfance.
- ⊗ L'accès aux postes de direction quel que soit le type de structure sans expérience professionnelle de terrain.
- ⊗ Aucune collaboration avec l'EJE pour certaines missions comme l'inclusion et la prévention de la maltraitance.

UNE REFORME **CATASTROPHIQUE** POUR LES ENFANTS ET LES PROFESSIONNEL.LE.S

AVANT LA REFORME

. **Encadrement** : 1 adulte pour **5 enfants** qui ne marchent pas et 1 pour 8 enfants qui marchent (une règle d'après-guerre, vieille de... 70 ans ! qui n'a jamais progressé malgré toutes les connaissances sur l'enfant qui ont été apportées depuis).

. **Qualifications exigées** : « Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué » de **40% de diplômés (EJE, IP, AP,...) et 60% de qualifiés (CAP AEPE, ...)**

. **Présence obligatoire de l'Éducateur.trice de Jeunes Enfants** (en poste temps plein) : 0,5 EJE dès 25 places puis 0,5 toutes les 20 places supplémentaires.

. **Direction des multiaccueils** : essentiellement assurée par des puériculteur.trice.s et éducateur.trice.s de jeunes enfants, avec 3 ans d'expérience professionnelle minimum.

. **Surface (m2) minimum par enfant** : 7m2/enfant conseillé dans le Guide de recommandations aux EAJE (DGCS, 2017)

APRES LA REFORME

. **Encadrement** : **1 adulte pour... 6 bébés** devient possible !! Dramatique pour les bébés si fragiles et pour les pros déjà épuisés.

Dès 2 ans : **1 adulte pour... 12 enfants** devient possible !! En remplaçant le groupe des « grands » par des jardins d'éveil (retour de cette structure qui a pourtant été un échec). C'est la maltraitance garantie.

. **Qualifications exigées** : elles seraient désormais calculées selon « **l'effectif annuel moyen** »... Cela signifie que la proportion 40/60 peut ne pas être respectée à tout instant de l'accueil. Ce serait la fin d'une garantie de compétences.

. **Présence obligatoire de l'Éducateur.trice de Jeunes Enfants** : **moins de postes d'EJE dans les structures !!** Plus d'enfants mais... moins de professionnels diplômés. Une logique de la dégradation et du contre-sens dans cette réforme !

. **Direction des multiaccueils** : similaire mais... absolument **aucune expérience professionnelle demandée !** Les directeur.trice.s sans expérience seront en difficulté, donc inévitablement les équipes ainsi que les enfants.

Direction adjointe : ouverture aux métiers du travail social mais de nouveau : sans aucune expérience et qualification petite enfance. Et même aux professeur.e.s des écoles ! Or, si les EJE ont leur place en écoles maternelles, ces derniers n'ont eux pas de qualifications en petite enfance.

. **Surface (m2) minimum par enfant** : 7m2 carré /enfant mais.... **5,5m2 dans les villes où la densité est de 10000 habitants/km2 !** Soit 39 communes qui représentent plus de 4 600 000 habitants.

Prise en compte dans le calcul : **des sanitaires, des grands couloirs et des dortoirs !**

AVANT LA REFORME

- . **Suivi santé** : contrat avec un médecin.

- . **Micro-crèche** : petit format de **10 places** (11 avec le surnombre autorisé) qui bénéficie de règles assouplies liées à ce petit nombre. Un **référént technique** qualifié, au moins 10h/semaine.

- . **Analyse des Pratiques Professionnelles (APP)** : aucunement mentionné

- . **Accueil en surnombre** : 110%, 115% ou 120% selon la taille de la structure, mais à condition de respecter un taux moyen de **100% sur la semaine**.

- . **Assistant.e.s Maternel.le.s** : L'agrément de l'assistant maternel précise le nombre et l'âge des mineurs qu'il est autorisé à accueillir simultanément ainsi que les horaires de l'accueil. Le nombre des mineurs accueillis simultanément ne peut être supérieur à quatre y compris le ou les enfants de moins de trois ans de l'assistant maternel présents à son domicile, dans la limite de six mineurs de tous âges au total; dérogation pour un dépassement de capacité possible après avis de la PMI dans des situations urgentes et imprévisibles ; les AM en MAM sont salariées du particulier employeur.

APRES LA REFORME

- . **Suivi santé** : instauration d'un Référént Santé&Inclusion. Bonne nouvelle mais rejet de notre proposition du Référént Socio-Educatif, pour permettre à l'EJE d'exercer pleinement ses missions, avec des temps détachés des groupes. C'est pourtant un besoin impératif à l'exercice de nos missions.

- . **Micro-crèche** : **12 places (13 avec le surnombre!)** c'est plus d'enfants et notamment de bébés, dans un **accueil qui restera inchangé puisque taux de 1 pour 6 possible** ! Un accueil dégradé malgré le travail des professionnel.le.s. D'autre part, c'est augmenter le nombre de places en mode PAJE (plus cher) ce qui ne favorise pas la mixité sociale des lieux d'accueil.

- Par ailleurs, il n'est plus exigé un temps de présence minimum obligatoire du référént technique !**

- . **Analyse des Pratiques Professionnelles (APP)** : obligation de 6h/an, une bonne avancée mais bien trop faible. Recommandation de la FNEJE : 20h/an permettrait 2h/mois (sur 10 mois).

- . **Accueil en surnombre** : **115% pour tous les accueils collectifs** ! Sans que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire totale. Il sera donc possible d'accueillir en surnombre tous les jours de la semaine.

- . **Assistant.e.s Maternel.le.s** : la condition d'âge des enfants disparaît (accueil de 4 bébés de 3 mois simultanément ?) ; accueil possible jusqu'à 8 enfants de moins de 11 ans dont 1 à titre « gracieux » (encouragement du travail non-déclaré) et 4 enfants de moins de 3 ans ; auto-dérogation pour un dépassement de capacité sans avis de la PMI ; les personnes morales publiques ou privées pourraient salarier les AM en MAM (création d'un nouveau mode d'accueil collectif dérogatoire ?).

LES PROPOSITIONS DE LA FNEJE

IL EST TEMPS D'AVANCER

1. L'instauration d'un référent socio-éducatif, EJE, qui aurait pour mission de : concourir à **l'élaboration du projet d'accueil collectif** et le mettre en œuvre en direction des jeunes enfants et en coopération avec leur familles ; **apporter son concours** pour la mise en œuvre des mesures nécessaires, à la bonne adaptation au bien-être, au développement et à l'épanouissement des enfants, et au respect de leurs besoins ; **instaurer la relation** et accompagner les jeunes enfants en coopération avec leur famille et dans leur environnement social ; **concevoir et conduire l'action éducative** au sein d'une équipe pluriprofessionnelle ; élaborer l'action éducative **en lien avec les cadres institutionnels et les partenaires.**

→ 4h/semaine minimum de détachement des groupes d'enfants sont nécessaires

2. Les EJE qui accèdent à un poste de direction doivent justifier de **3 ans d'expérience professionnelle.**

3. Les EJE au sein des équipes de terrain : 0,5 ETP de 11 à 24 agréments ; 1 ETP de 25 à 39 agréments ; 1,5 ETP de 40 à 59 agréments ; 2 ETP à partir de 60 agréments et 0,5ETP de plus par tranche complète de 20 agréments supplémentaire.

4. Garantir 7m² par enfant dans les structures collective **partout en France.**

5. Taux d'encadrement : 1 adulte pour 5 enfants jusqu'à 18 mois, 1 adulte pour 7 enfants à partir de 18 mois. Pour atteindre 1 adulte pour 5 enfants quel que soit l'âge d'ici 10 ans.

6. Limitier l'accueil en surnombre à 110% quelle que soit la taille de la structure sur certains jours et en ne dépassant pas 100% sur la semaine.

7. Limitier les micro-crèches à 10 agréments.

8. Garantir 2h/mois d'analyse de la pratique professionnelle.

9. Garantir que le ratio de 40/60 de professionnel.le.s diplômé.e.s et qualifié.e.s **soit respecté tous les jours** et non calculé sur une moyenne annuelle dans la perspective d'atteindre un taux de 70% de professionnel.le.s diplômé.e.s comme le préconise la commission des 1000 premiers jours.

10. Supprimer les dispositions qui permettraient aux assistant.e.s maternel.le.s de pouvoir accueillir jusqu'à 8 enfants à leur domicile ainsi que la possibilité que des personnes morales de droit public ou privé puissent salarier des assistant.e.s maternel.le.s exerçant en MAM.